



Mouvement syndical européen et coronavirus

Actions de la CES et de ses principales fédérations

1/ Confédération Européenne des Syndicats

1.1/ Principaux axes de la déclaration¹ adoptée par le Comité exécutif de la CES des 9 et 10 mars 2020 :

- les autorités publiques doivent jouer un rôle plus coordonné et plus actif pour soutenir d'urgence les économies de toute l'Europe.
- le fardeau économique de cette crise ne doit pas retomber sur les finances publiques, les services publics et, en fin de compte, sur les travailleurs européens : pas de nouvelles mesures d'austérité et de réduction des dépenses à cause de la crise COVID-19.
- des mesures d'urgence de la Commission européenne et d'autres institutions de l'UE, y compris la BCE, et des États membres doivent être mises en place, telles que l'assouplissement des règles budgétaires dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance et des règles relatives aux aides d'État, tout en adoptant une législation ultérieure pour débloquer immédiatement les fonds de l'UE afin d'aider les personnes les plus touchées.
- soutien financier aux travailleurs qui sont mis en quarantaine, suspendus de leur emploi ou licenciés en raison du COVID-19. À cet égard, une attention particulière doit être accordée aux travailleurs précaires et atypiques, qui sont souvent exclus des mêmes droits et protections que les autres travailleurs.
- La première priorité doit être la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, en particulier ceux qui sont en contact direct avec le public et, à ce titre, risquent de contracter la maladie et de la transmettre à d'autres. Les employeurs doivent appliquer les principes de prévention, en mettant en œuvre toutes les mesures appropriées pour protéger la santé des travailleurs sur le lieu de travail, en particulier pour ceux qui sont eux-mêmes exposés à un risque élevé, y compris tous les travailleurs de la santé.
- les travailleurs placés en quarantaine, ainsi que ceux qui sont obligés de rester à la maison pour s'occuper des membres de leur famille qui sont malades ou en quarantaine, dont la majorité est des femmes, doivent pouvoir prendre un congé sans craindre de perdre leur emploi ou leur revenu.

¹ Voir le texte complet avec le lien <https://www.etuc.org/fr/node/18741>

- Les travailleurs touchés dans les secteurs où le dialogue social, y compris les négociations collectives, est respecté, seront couverts par les accords existants. Mais ce n'est toutefois pas le cas pour des centaines de milliers d'autres travailleurs, y compris ceux qui n'ont pas droit à une indemnité de maladie, ceux qui travaillent dans des secteurs à bas salaires ou dans des situations d'emploi précaires, et qui sont fortement dépendants des revenus du travail. Il se peut que certains travailleurs, sans que ce soit de leur faute, ne puissent tout simplement pas se permettre de s'isoler.
- les gouvernements doivent être vigilants et à veiller à ce que des employeurs peu scrupuleux n'utilisent pas la COVID-19 pour justifier des réductions ou des licenciements massifs.
- il est également impératif que les employeurs assument leur part de la charge financière.
- maintien du revenu net de tous les travailleurs touchés afin qu'ils soient en mesure de poursuivre leur vie.
- Renforcement des systèmes de santé publique universels et solidaires, et des services publics de qualité : des investissements publics supplémentaires sont nécessaires pour garantir un niveau suffisant de personnel bien formé et l'accès aux soins de santé pour tous.
- information et consultation des syndicats en temps utile et de manière à pouvoir contribuer à garantir les intérêts des travailleurs, en particulier lorsqu'il s'agit de mesures sociales et économiques qui pourraient découler de cette crise.

1.2/ Des indemnités de maladie décentes pour les travailleurs contribuent à la sécurité de tous

Pour étayer sa revendication de congés de maladie payés pour tous les travailleurs en Europe, la CES a produit des données et des graphiques montrant la réduction des indemnités de maladie par les États membres, ce qui met en danger la santé publique. En effet, les propres chiffres de la Commission européenne montrent que la majorité des États membres ont réduit leurs dépenses en matière d'indemnités de maladie depuis la crise financière de 2008 : vingt-deux États membres ont dépensé moins par personne en prestations de maladie au cours des cinq années qui ont suivi la crise financière par rapport aux cinq années qui l'ont précédée.²

1.3 / Réaction de la CES aux propositions de la Commission européenne

La CES a soutenu le paquet de proposition présenté par la Commission européenne, en soulignant que l'assouplissement des règles budgétaires et des aides d'État étaient essentiels pour soutenir les services publics mis à rude épreuve et les entreprises touchées par la crise. Cependant, la Commission doit veiller à ce que l'aide financière parvienne à tous les travailleurs, y compris les indépendants et les personnes ayant des emplois précaires qui sont les plus vulnérables.

1.4/ Coordination des initiatives syndicales nationales

La CES a mis en place un site dédié pour informer de la situation et des initiatives prises par les organisations nationales affiliées : <https://www.etuc.org/fr/node/18766>

1.5/ Make money on value, not on health!

Appel de la Confédération européenne des syndicats, avec le soutien d'économistes et de personnalités, sur des mesures macroéconomiques extraordinaires pour faire face à l'urgence du COVID-19 : <https://www.etuc.org/fr/node/18778>

² <https://www.etuc.org/en/pressrelease/coronavirus-exposes-danger-cuts-sick-pay-europes-workers-financial-crisis>

2/ Position des principales Fédérations européennes

2.1/ IndustriALL

Pour IndustriALL, « *l'UE a besoin d'une réponse collective et les travailleurs doivent être protégés* »³. IndustriALL soutient les mesures d'urgences présentées par la Commission européenne le 13 mars et insiste sur le fait que « *les employeurs doivent prendre leur responsabilité envers [la protection de] leurs salariés* », notamment ceux qui sont sur les lignes de production, grâce à la prévention. Patronat et syndicat doivent négocier des mesures de protection de la santé des travailleurs ; en cas d'échec les pouvoirs publics doivent intervenir. Les autorités publiques doivent « *compenser entièrement les salaires des travailleurs qui doivent aller en quarantaine et qui n'ont pas la possibilité de travailler de la maison. (...) L'UE doit garantir que chaque travailleur, indépendamment de la forme du travail, touche une indemnité maladie dès le premier jour avec une compensation totale pour la perte de revenu.* »

2.2/ EPSU

Lettre ouverte⁴ du secrétaire général de EPSU aux dirigeants des institutions européennes sur « *La protection des travailleurs de la santé doit être une priorité : abordons ensemble la pénurie de matériaux de protection dans nos hôpitaux !* » demandant entre autres choses :

- la coordination de la production des équipements de protection et leur partage entre Etats membres
- condamnant la décision de plusieurs États membres de limiter et, dans certains cas, même de bloquer les exportations de fournitures vers d'autres États membres

Pages internet spéciales sur :

- les défis en matière de sécurité et de personnel des services sociaux et de santé, avec informations sur l'action des affiliés nationaux⁵.
- lutter contre la COVID-19 dans les prisons et les centres de détention en Europe, avec informations sur l'action des affiliés nationaux⁶

2.3/ EFFAT:

EFFAT met l'accent sur le fait que la pandémie de coronavirus est « *une urgence sociale pour des millions de travailleurs précaires en Europe* », notamment les travailleurs domestiques, les livreurs à vélo, les travailleurs temporaires et saisonniers.

EFFAT présente les revendications suivantes :

- *tous les pays touchés par la COVID-19 doivent montrer l'exemple et accorder aux travailleurs précaires les mêmes droits et la même protection qu'au reste de la main-d'œuvre, en les incluant comme cibles des plans d'urgence économique,*
- *demande à tous les employeurs de s'engager à accorder des congés de maladie aux travailleurs exposés au virus,*

³ Communiqué du 16 mars 2020

⁴ <https://www.epsu.org/article/protection-healthcare-workers-should-be-priority-let-s-address-together-shortages-protective>

⁵ <https://www.epsu.org/article/safety-and-staffing-challenges-facing-health-and-social-services>

⁶ <https://www.epsu.org/article/fighting-covid-19-prisons-and-detention-centres-europe>

- exige que la priorité soit donnée à la santé des travailleurs qui continuent à travailler, en leur fournissant des équipements de santé et de sécurité et en mettant rapidement en œuvre des mesures de sécurité au travail,
- appelle les institutions de l'UE à apporter leur soutien aux entreprises et aux travailleurs pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur l'emploi et les entreprises (par exemple, allègements fiscaux, prêts de trésorerie à court ou moyen terme, chômage partiel temporaire) et à aider les États membres à garantir la protection et la sécurité de leur main-d'œuvre.

2.4/ ETF

La Fédération Européenne des Transports a été très active dès le début de l'épidémie de coronavirus, exigeant que les droits des travailleurs des transports soient protégés car « *les travailleurs des transports sont en première ligne, en contact direct avec les passagers et se mettent à risque de contracter le virus par l'exercice de leurs fonctions quotidiennes. Ils sont aussi ceux subissent les effets des conséquences économiques désastreuses du virus* ».

Dans cette crise, l'orientation revendicative de ETF est la suivante : « *aucune des mesures prises ne devrait conduire à une perte permanente d'emplois ou la réduction des salaires. Les droits sociaux des travailleurs doivent être protégés dans tous les cas. Quelles que soient les modifications apportées aux conditions de travail, celles-ci doivent être temporaires, négociées avec les syndicats, et aucune mesure ne devrait être utilisée comme une excuse pour enlever des droits aux travailleurs* ».

ETF a mis en place une page internet spéciale⁷ où ETF informe sur ses initiatives revendicatives prises dans les secteurs relevant de son champ d'activité, comme par exemple un plan d'urgence pour les chauffeurs routiers⁸, un appel pour des mesures supplémentaires pour éviter des conséquences sociales désastreuses dans l'aviation civile, etc.

2.6/ UNI

Pour UNI, « *les travailleurs sont en première ligne dans la lutte contre le COVID-19* » et « *les syndicats jouent un rôle de premier plan pour s'assurer que les employeurs fournissent aux travailleurs des informations précises, une formation solide, un équipement adéquat et des congés payés en cas de quarantaine ou de maladie* ». La fédération européenne illustre ces propos généraux par des exemples de luttes revendicatives menées par ses affiliés, comme par exemple le syndicat italien Filcams CIGL, qui a « *négocié des congés et des horaires de travail flexibles avec des employeurs tels que Zara, H&M et Carrefour, afin que les travailleurs des magasins puissent s'occuper de leurs enfants étant donné que de nombreuses écoles sont fermées. Le syndicat a également obtenu des entreprises qu'elles s'engagent à fournir du désinfectant pour les magasins et à permettre le nettoyage des mains pendant la journée, ainsi qu'à offrir des gants et des masques aux travailleurs qui souhaitent les porter. Les employeurs ont également accepté d'envisager des congés payés pour les travailleurs, en cas d'absence due à des fermetures forcées* ». ⁹

⁷ Protéger les droits des travailleurs des transports : <https://www.etf-europe.org/activity/covid-19-i-protecting-transport-workers-rights/>

⁸ <https://www.etf-europe.org/covid-19-drivers-in-the-road-transport-industry-need-concrete-action-from-the-eu/>

⁹ <https://www.uniglobalunion.org/fr/news/les-travailleurs-sont-en-premiere-ligne-dans-la-lutte-contre-le-covid-19>